DÉCISION (UE) 2023/716 DU CONSEIL

du 28 mars 2023

portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République portugaise

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu les propositions du gouvernement portugais,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Luís Miguel DA SILVA MENDONÇA ALVES avait été proposé.

(4) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M. Pedro Miguel CÉSAR RIBEIRO en tant que membre du Comité des régions.

(5) Le gouvernement portugais a proposé M. Pedro Miguel CÉSAR RIBEIRO, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Presidente da Câmara Municipal de Almeirim* (maire d'Almeirim), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(6) Le gouvernement portugais a proposé M[me] Cristina DE FÁTIMA SILVA CALISTO, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Presidente da Câmara Municipal de Lagoa* (maire de Lagoa), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— M. Pedro Miguel CÉSAR RIBEIRO, *Presidente da Câmara Municipal de Almeirim* (maire d'Almeirim);

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

([2]) Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

et

b) en tant que suppléant:

— M[me] Cristina DE FÁTIMA SILVA CALISTO, *Presidente da Câmara Municipal de Lagoa* (maire de Lagoa).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2023.

Par le Conseil
La présidente
E. BUSCH